



Date : 25/05/2010

N° contrat : 003084/08/09/05-0358

Rapport n° : JPC/JPC/1914618/2

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)  
soumis à Permis de Construire**

Selon annexe 2 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

*À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : **J.P. CORNET** de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 003084/08/09/05-0358  
en date du : 16/09/2008

La Société : COMPAGNIE DU MONT BLANC

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**GARE G1 DU TELECABINE DE PLANPRAZ**

Réf. du PC : A préciser

Date du dépôt de demande de PC : A préciser

Date du PC : A préciser

Modificatifs éventuels

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

SANS OBJET A NOTRE CONNAISSANCE

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

PC, PRO

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le , le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 25/05/2010

Signature :

(\*) voir commentaire général CG01 page 3

N° rapport : JPC/JPC/1914618/2	
25/05/2010	ATTHAND page 2/16



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE



Pas de commentaire particulier

**11 - SANITAIRES**

Pas de commentaire particulier

**12 - SORTIES**

Pas de commentaire particulier

**13 - ECLAIRAGE**

Pas de commentaire particulier

**14 - INFORMATION ET SIGNALISATION**

Pas de commentaire particulier

**15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS**

Pas de commentaire particulier

**16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL**

Pas de commentaire particulier

**17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES**

Pas de commentaire particulier

**18 - CAISSES DE PAIEMENT**

Pas de commentaire particulier

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
<b>Généralités</b>			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactillement et visuellement</b>	R		
Largeur $\geq 1,40$ m	R		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R		
Dévers $\leq 2\%$	R		
<b>Pentes</b>			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
pente $\leq 4\%$	R		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO
pente $> 10\%$ : interdite			SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 x 1,40 m	R		
paliers horizontaux au dévers près	R		
<b>Seuils et ressauts</b>			
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )			SO
arrondis ou chanfreinés			SO
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m			SO
pas de ressauts successifs dans une pente			SO
<b>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</b>	R		
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire</b>			
emplacements	R		
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			



BUREAU  
VERITAS

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
emplacements		SO	Pas de porte sur le cheminement	
Dimensions		SO		
<b>Espaces d'usage</b>				
devant chaque équipement ou aménagement		SO		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m		SO		
<b>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>	R			
<b>Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm</b>	R			
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>				
Hauteur libre ≥ 2,20 m		SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		SO		
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement</b>		SO		
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>		SO		
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	R			
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R			
Giron des marches ≥ 28 cm	R			
<b>Mains courantes</b>				
<i>de chaque côté</i>	R			
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R			
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>	R			
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	R			
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	R			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO		
<b>Nez de marches :</b>				
<i>De couleur contrastée</i>	R			
<i>Non glissants</i>	R			
<i>Sans débord excessif</i>	R			
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO		
<b>Nez de marches :</b>				
<i>De couleur contrastée</i>		SO		
<i>Non glissants</i>		SO		
<i>Sans débord excessif</i>		SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
<b>3 - PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
2% de l'ensemble des places aménagées ou surlavé arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>					
Largeur $\geq 3,30$ m	R				
Espace horizontal au dévers de 2% près	R				
<b>Raccordement au cheminement d'accès</b>					
<i>Ressaut <math>\leq 2</math> cm</i>	R				
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	R				
<b>Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes</b>					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
<b>Signalisation des croisements véhicules/piétons :</b>					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	R				
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	R				
<b>4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			Les caisses de paiement sont accessibles au public, les autres parties du bâtiment ne sont pas accessibles	
Entrée principale facilement repérable			SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale			SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>			
facilement repérable	SO		
signal sonore et visuel	SO		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>			
visualisation directe du visiteur par le personnel ou visiophone	SO		
SO			
<b>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public</b>			
<b>5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>			
Largeur $\geq 1,40$ m	SO		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	SO		
Dévers $\leq 2$ cm	SO		
<b>Pentes :</b>			
pente $\leq 4\%$	SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SO		
pente $> 10\%$ : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
<b>Seuils et ressauts</b>			
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
pas d'âne interdits	SO		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
Emplacements	SO		
Dimensions	SO		
<b>Espaces d'usage</b>			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
Dimensions : 0,80m x 1,30m	SO		
<b>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>			
<b>Trous en sol : diamètre ou largeur <math>\leq 2</math> cm</b>			
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	SO		

Etablissements recevant du public	Constat		Commentaires	n° du commentaire
Points examinés				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		SO		
<b>Protection si rupture de niveau <math>\geq</math> 0,40 m à moins de 0,90 m</b>		SO		
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>		SO		
<b>Marches isolées :</b>				
Si trois marches ou plus :				
1,20 m Largeur entre mains courantes $\geq$		SO		
Hauteur des marches $\leq$ 16 cm		SO		
Giron des marches $\geq$ 28 cm		SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO		
Nez de marches :				
De couleur contrastée		SO		
Non glissant		SO		
Sans débord excessif		SO		
Une main courante :				
de chaque côté		SO		
1,00 m hauteur entre 0,80 et		SO		
continue rigide et facilement préhensible		SO		
dépassant les premières et les dernières marches		SO		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		SO		
Si moins de 3 marches :				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO		
Nez de marches :				
De couleur contrastée		SO		
Non glissant		SO		
Sans débord excessif		SO		
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>				
<b>Obligation d'ascenseur</b>				
		SO		
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>				
1,20 m Largeur entre mains courantes $\geq$		SO		
Hauteur des marches $\leq$ 16 cm		SO		
Giron des marches $\geq$ 28 cm		SO		
<b>Mains courantes</b>				
de chaque côté		SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m		SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>		SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>		SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>		SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		SO		
<b>Nez de marches :</b>				
<i>De couleur contrastée</i>		SO		
<i>Non glissant</i>		SO		
<i>Sans débord excessif</i>		SO		
<b>Ascenseurs</b>				
Tous les ascenseurs doivent être accessibles		SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis		SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui		SO		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		SO		
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>				
dérogation obtenue		SO		
conformes aux normes les concernant		SO		
d'usage permanent		SO		
<b>7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>				
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement		SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO	
<b>8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>				
<b>Tapis</b>				
dureté suffisante			SO	
pas de ressaut >= 2 cm			SO	
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>				
conforme à la réglementation en vigueur ou			SO	
aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol			SO	
<b>9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>				
<b>Dimensions des sas</b>				
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier			SO	
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>				
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes			SO	
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO	
1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			SO	
0,80 m pour les portiques de sécurité			SO	
<b>Poignées des portes</b>				
facilement préhensibles			SO	
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)			SO	
<b>Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N</b>				
<b>Portes vitrées réparables</b>				
<b>Portes à ouverture automatique :</b>				
Durée d'ouverture réglable			SO	
Détection des personnes de toutes tailles			SO	
<b>Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique</b>				
<b>Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé</b>				
<b>10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>				
<b>SI existence d'un point d'accueil :</b>				



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire	
Au moins un accessible.			SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
<b>Equipements divers accessibles au public</b>					
au moins 1 équipement par type aménagé			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement			SO		
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
0,90 m <= H <= 1,30 m			SO		
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
face supérieure <= à 0,80 m			SO		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
<b>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</b>			SO		
<b>11 - SANITAIRES</b>					
<b>Cabinets aménagés :</b>					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			SO		
aux mêmes emplacements que les autres			SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
<b>1 lavabo accessible par groupe de lavabos</b>			SO		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</b>					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO		
Dimensions : diamètre 1,50 m			SO		
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>					
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO		
lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m			SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO		
<b>Lavabos accessibles</b>					

Etablissements recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Points examinés					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
<b>Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi</b>			SO		
<b>Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs</b>			SO		
<b>12 - SORTIES</b>					
<b>Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours</b>			SO		
<b>13 - ECLAIRAGE</b>					
<b>Valeurs d'éclairement</b>					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
200 lux aux postes d'accueil			SO		
100 lux pour les circulation horizontale			SO		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
<b>Eblouissement / Reflet</b>			SO		
<b>Durée de fonctionnement des éclairages temporisés</b>			SO		
<b>Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé</b>			SO		
<b>Eclairages par détection de présence</b>			SO		
<b>14 - INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
<b>Chemnements extérieurs</b>					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R				
Repérage des parois vitrées			SO		
Passage piétons			SO		
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>					
Repérage des entrées			SO		
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
<b>Accueils sonorisés :</b>					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
<b>Circulations intérieures :</b>					
Éléments structurants du cheminements repérables			SO		
Repérage des parois et portes vitrés			SO		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
<b>Équipements divers</b>					
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			SO		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.</b>					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
<b>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
<b>Nombre de chambres adaptées</b>					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
<b>Cabinet de toilette :</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		

Etablissements recevant du public	Constat		Commentaires	n° du commentaire
Points examinés				
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO	
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO	
douche accessible avec barre d'appui			SO	
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>				
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO	
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO	
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO	
barre d'appui			SO	
<b>Pour toutes les chambres</b>				
1 prise de courant à proximité du lit			SO	
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO	
N° de la chambre en relief sur la porte			SO	
<b>17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>				
<b>Cabines</b>				
au moins 1 cabine aménagée			SO	
au même emplacement que les autres cabines			SO	
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO	
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO	
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO	
siège			SO	
dispositif d'appui en position debout			SO	
<b>Douches</b>				
au moins 1 douche aménagée			SO	
au même emplacement que les autres douches			SO	
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO	
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO	
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO	
siphon de sol			SO	
siège			SO	
dispositif d'appui en position debout			SO	
équipements divers utilisables en position assis			SO	
<b>18 - CAISSES DE PAIEMENT</b>				
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	R			
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO	



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	R				
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m	R				
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R				